



CONSERVATOIRE DU TRICASTIN

SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
PIERRELATTE

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Validé par le Conseil syndical en date du 21/02/2024

Sommaire

I.	Avant-propos et introduction générale	p.3
II.	Admission au conservatoire, les grands principes	p.4
	a. Âge d'admission	p.4
	b. Priorités d'admission	p.4
	c. Attribution de cours	p.4
	d. Équivalences	p.5
	e. Obligations des élèves	p.5
III.	Organisation des études	p.5
	a. L'offre de formation	p.5
	b. Parcours de formation	p.6
	c. Dispositions diverses	p.9
	d. Durée hebdomadaire de formation et nombre d'élèves par cours	p.10
	e. L'évaluation	p.11
IV.	L'action culturelle du conservatoire	p.13
V.	Mise à disposition de salles / matériels	p.13
VI.	Information / orientation	p.13
VII.	Interventions en milieu scolaire	p.13

I. Avant-propos et introduction générale

Avant-propos

Le présent règlement, conforme aux textes d'orientations du Ministère de la Culture a été approuvé par les instances de concertation de la collectivité et validé par délibération du Conseil syndical en date du 21/02/2024. Il abroge et remplace l'ancien règlement.

Introduction générale

Le conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Tricastin (CRIT) est un établissement public, régi par le Syndicat Socio Culturel du Tricastin (SSCT), ayant pour compétence l'enseignement initial de la musique. Il est placé sous le contrôle administratif de la collectivité et sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication. Il est inscrit dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Département de la Drôme.

Il a pour mission de proposer aux différents publics (enfants, adolescents, adultes...) un enseignement artistique initial de qualité, de collaborer au développement de l'éducation artistique et culturelle notamment en milieu scolaire, d'être à l'échelle de son territoire un espace culturel de création et de diffusion et un lieu ressources ouvert à la population, conformément aux orientations nationales définies par le ministère de la Culture. Du fait de son classement en conservatoire à rayonnement intercommunal, il ne propose pas de formations pré professionnelles ou professionnelles.

Au service de l'enseignement musical, le règlement des études traduit les orientations et valeurs définies par le Projet d'Établissement en terme d'organisation pédagogique concrète. Il constitue le référentiel sur lequel se construit la vie de l'établissement et le parcours de chaque élève. En fixant les étapes, les objectifs à atteindre, les contenus des enseignements ; les modalités de suivi, d'évaluation et d'orientation, il pose des jalons, établit des connexions permettant à chacun d'élaborer un projet.

Le présent règlement est réputé connu de tous les élèves ou de leurs représentants légaux et du personnel de l'établissement. Il est disponible en consultation sur simple demande auprès de l'administration du conservatoire et en ligne sur le site <https://ssc-tricastin.fr/>. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction du conservatoire qui, pour décision grave, en réfèrera à Monsieur le Président du SSCT.

II. Admission au conservatoire, les grands principes

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves peuvent bénéficier d'un temps de rencontre avec l'un des membres du conseil pédagogique, en vue de disposer des informations utiles à leur orientation. D'autre part, une journée « Portes ouvertes », organisée chaque année au mois de juin, permet aux familles de découvrir le fonctionnement et les activités de l'établissement.

a. Âge d'admission

Nom du parcours	Âges concernés
Jardin musical	3 mois => 3 ans (non scolarisé)
Éveil	3 ans / petite section de maternelle => 5ans
Initiation Parcours découverte	6 ans / CP
Parcours instrumental Parcours pratique d'ensemble	7 ans / CE 1 => âge adulte
Parcours voix	11 ans / 6 ^{ème} => âge adulte
Chant Lyrique	À partir de 18 ans

b. Priorités d'admission

Elles sont appliquées chronologiquement par catégorie selon l'ordre suivant :

- Les élèves réinscrits avant la date butoir définie par la direction, sauf avis contraire du conseil de classe pour les élèves ayant atteints la durée maximale du parcours de formation auquel ils sont inscrits.
- Les élèves mineurs et les étudiants résidant sur le territoire du SSCT
- Les élèves mineurs et les étudiants résidant dans le département de la Drôme
- Les élèves mineurs et les étudiants résidant en dehors du département de la Drôme
- Les élèves majeurs non scolarisés résidant sur le territoire du SSCT
- Les élèves majeurs non scolarisés résidant dans le département de la Drôme
- Les élèves majeurs non scolarisés résidant en dehors du département de la Drôme

D'autre part, l'inscription des élèves souhaitant poursuivre leur formation en « parcours continué » (cf. III.c) ne sera validée que dans la limite des places disponibles. De même, les élèves déjà inscrits dans une discipline instrumentale ou vocale ne pourront s'inscrire dans une deuxième discipline que s'il reste des places à l'issue de la période d'inscription.

Une liste d'attente sera établie, selon les mêmes critères de priorisation, pour les classes dont le nombre de demande d'inscription dépasse la capacité d'accueil de celle-ci.

c. Attribution de cours :

Après validation de l'inscription de l'élève, en concertation avec l'équipe pédagogique, l'administration de l'établissement propose un (des) horaire(s) de cours. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille ou de l'élève adulte auprès du secrétariat du conservatoire. Celle-ci est dès lors transmise au conseil pédagogique, seul habilité à valider ou non la demande.

Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, le choix de l'enseignant reste du ressort de l'équipe pédagogique et non de la famille.

Par ailleurs, l'équipe pédagogique peut décider, en cours de cursus et à l'occasion d'un changement d'année scolaire, d'un changement de professeur dans une même discipline pour un élève.

d. Équivalences

Sous réserve de validation par le conseil pédagogique du conservatoire, les élèves ont la possibilité de suivre une partie de leur cursus soit dans un autre établissement d'enseignement artistique reconnu, soit dans un ensemble conventionné avec l'établissement. Dans les deux cas, une attestation doit être fournie lors de l'inscription et le parcours évalué par le responsable de la formation suivi selon les modalités du présent règlement.

e. Obligations des élèves

Du fait de son inscription au conservatoire, l'élève s'engage d'une part à faire l'acquisition du matériel et des outils utiles au bon déroulement de sa formation (instrument et accessoires, partitions, logiciel...) et d'autre part à disposer du temps quotidien nécessaire au travail individuel demandé par l'équipe enseignante.

III. Organisation des études

a. L'offre de formation

L'élève est le centre de la pédagogie du conservatoire. Au fil du temps, par la découverte d'univers culturels et de modes d'expressions différents, par l'acquisition de savoir-faire, par le développement du sens critique et de capacités d'auto-évaluation, il clarifie son projet personnel et évolue vers une pratique artistique autonome. Certains élèves arrivent dans l'établissement en ayant déjà un vécu artistique préalable ou un projet artistique précis. Ils y trouvent les compétences nécessaires pour conforter leur pratique et réaliser leur projet, ils peuvent également explorer de nouvelles directions.

Les listes suivantes résument l'ensemble des disciplines proposées au 1er janvier 2023.

L'offre disciplinaire est susceptible de modifications induites par l'évolution du projet d'établissement du conservatoire.

PRATIQUES D'ENSEMBLES

Par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques d'ensembles donnent tout son sens à l'apprentissage et sont indispensables dans la formation des musiciens vers une pratique autonome. Elles permettent à l'élève d'acquérir et de développer les réflexes et les codes du jeu en groupe, d'apprendre à créer ou monter un répertoire et de le présenter sur scène et ainsi partager avec d'autres sa pratique artistique.

- Ateliers Jazz
- Ateliers musiques actuelles
- Chœur enfants
- Chœur adultes
- Ensemble à cordes cycle 1
- Ensemble à cordes cycles 2 et 3
- Ensemble à vent cycle 1
- Ensemble à vent cycles 2 et 3
- Ensembles de flûtes à bec
- Ensembles de guitares
- Ensembles de musiques baroques
- Musique de chambre

CULTURE et FORMATION MUSICALE

Les cours de culture et de Formation Musicale, essentiels à la formation du musicien, nourrissent l'apprentissage musical en développant des capacités en matière de reconnaissance auditive, mémorisation, déchiffrage, théorie, analyse, culture. Cela passe notamment par des séquences de chant ou de jeu instrumental en groupe, d'écoute, d'improvisation, de création apportant ainsi des clés complémentaires pour construire une pratique de qualité.

Pilier fondamental de l'enseignement musical, ces cours collectifs réunissent des élèves pratiquant des disciplines diverses et permettent de croiser des expériences variées dans tous les champs esthétiques présents au conservatoire.

- Jardin musical
- Éveil et éveil au violon
- Initiation
- Ateliers Musi sensoriel
- Formation Musicale et Culture cycles 1, 2 et 3
- Modules de découvertes (Aide à la scène, déchiffrage, direction d'ensemble, gravure musicale, MAO, souffle et posture...)

PRATIQUE INSTRUMENTALE

L'apprentissage d'un instrument est souvent le moteur qui motive le futur musicien, mais c'est surtout une porte d'entrée privilégiée pour entrer dans le monde musical.

- Accordéon
- Chant / technique vocale
- Clarinette
- Contrebasse
- Flûte à bec
- Flûte traversière
- Guitare
- Guitare basse
- Guitare électrique
- Percussions
- Piano
- Saxophone
- Trompette
- Violon
- Violon alto
- Violoncelle

b. Parcours de formation

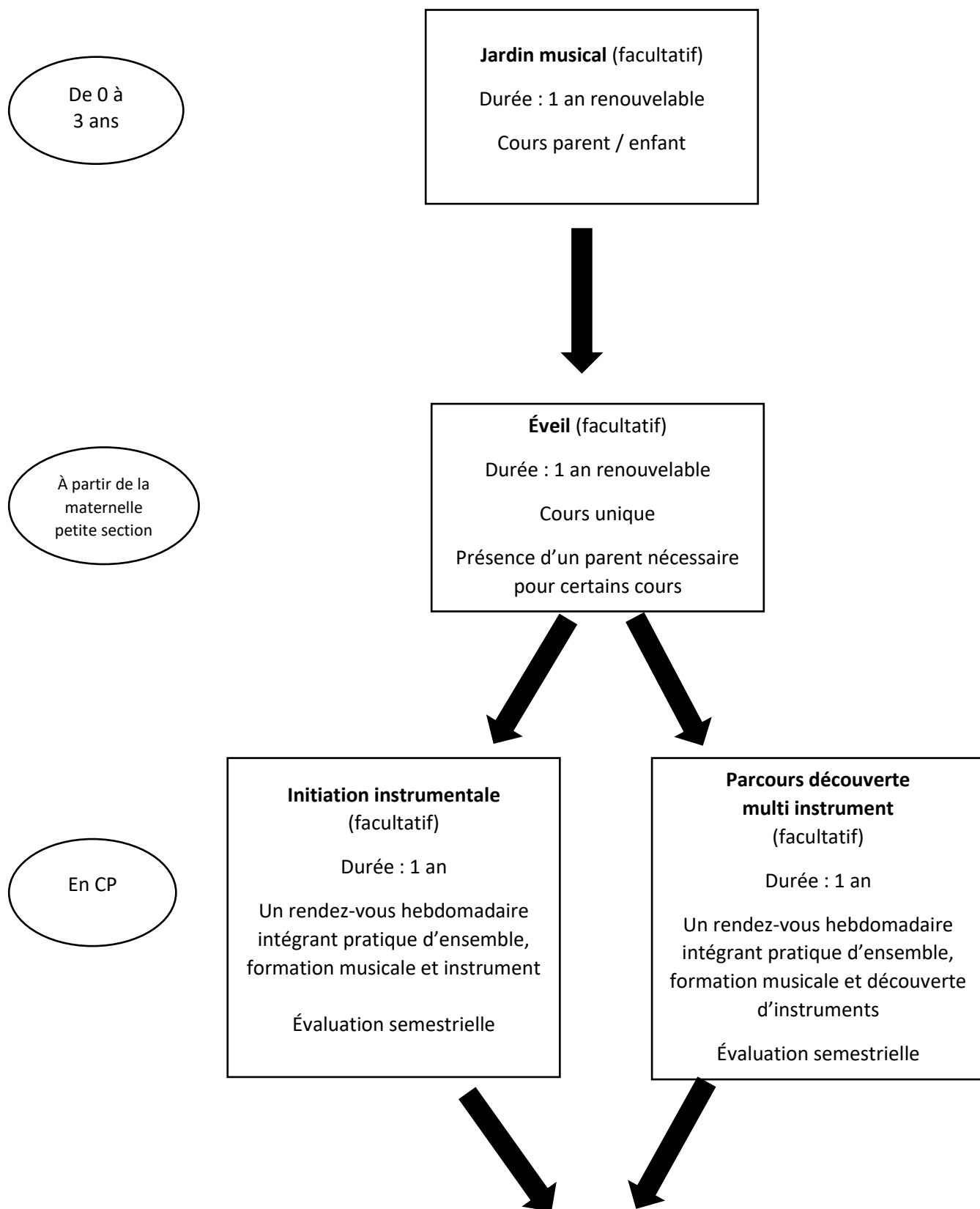
La notion de parcours exprime ce cheminement inscrit dans la durée, fait d'étapes, de choix et d'explorations des multiples et indissociables facettes de la réalité artistique.

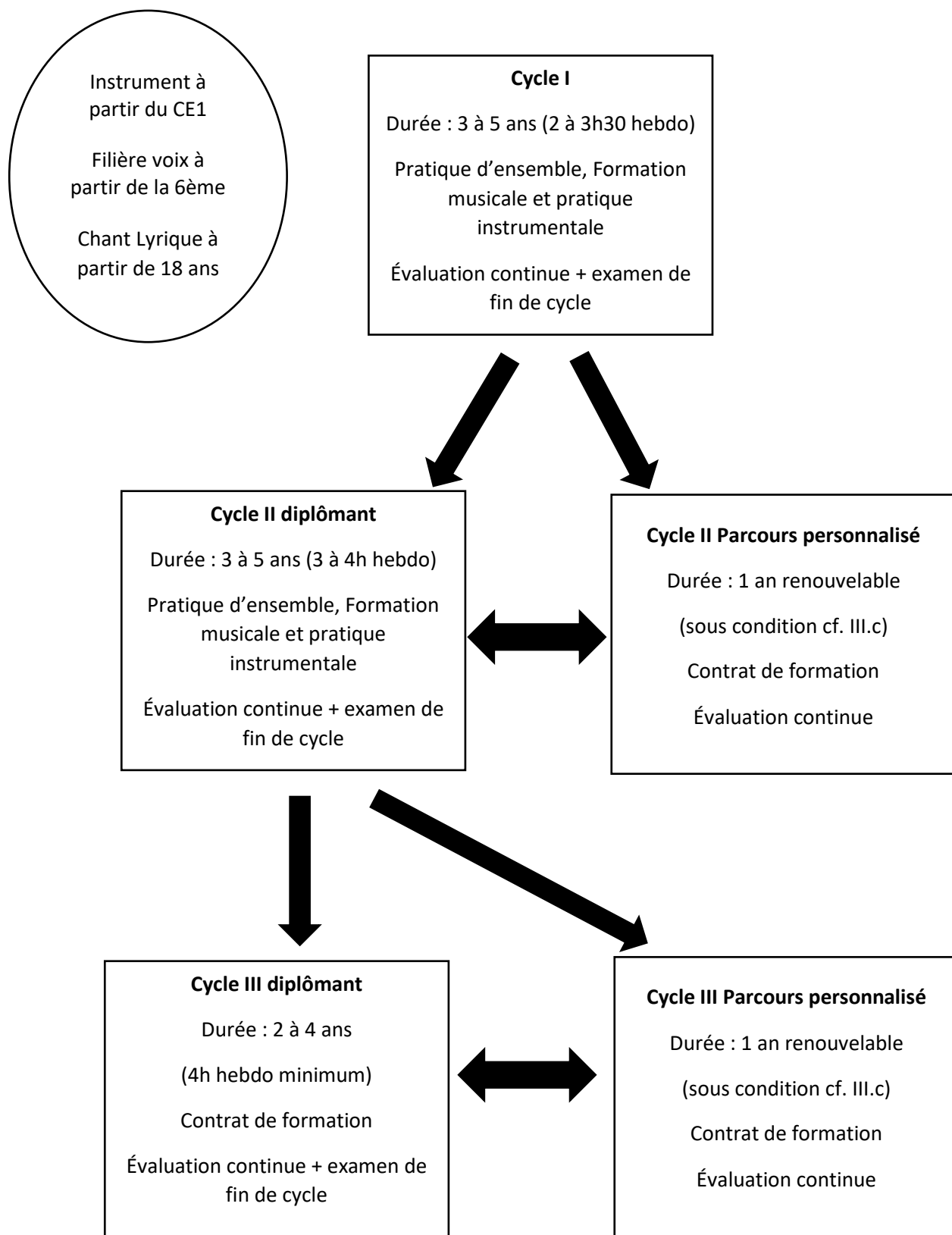
La progression concilie différents temps d'apprentissage :

- **Le cycle pluriannuel** permet à l'élève d'acquérir à son rythme un ensemble cohérent de compétences.
- **L'année** est le temps sur lequel s'élaborent les réalisations, les étapes concrètes qui constituent la matière de la progression.
- **Le projet** permet à l'élève, pendant quelques semaines ou quelques mois, de s'investir dans un travail ou un thème particulier et ainsi d'approfondir ses compétences et d'élargir le champ de sa pratique.
- **Le stage ou événement ponctuel** permet d'ouvrir l'horizon sur des univers moins souvent explorés, d'enrichir et de compléter le travail par des éléments spécifiques.

Comme les pierres d'un édifice, ces éléments forment un tout sur lequel l'élève est invité progressivement à prendre du recul. Le dossier de l'élève permet de matérialiser le chemin parcouru et d'avoir une vue d'ensemble des compétences, expériences et réalisations.

Cursus musique





c. Dispositions diverses

Parcours personnalisé cycle II et III

- C'est un parcours de formation contractualisé pour une année scolaire entre l'équipe pédagogique et l'élève (et ses parents s'il est mineur).
- La pratique collective est le point de départ et de finalisation de ce parcours.
- Le contrat mentionne des objectifs concernant la pratique d'ensemble, la culture musicale, la pratique instrumentale et les actions de diffusion.
- Il comprend des cours hebdomadaires et éventuellement des temps de ressources trimestriels.
- Il répond d'une manière individuelle et plus adaptée aux besoins et demandes des usagers. Néanmoins, il peut être coordonné entre plusieurs élèves pour répondre à la demande d'un groupe.
- Il s'adresse à des élèves de 2^{ème} et 3^{ème} cycle.
- Le référent pédagogique est l'enseignant de pratique instrumentale ou à défaut celui qui assure le plus d'heures d'enseignement dans le contrat de formation.
- Le coût du parcours personnalisé d'un élève ne peut dépasser celui d'un cursus diplômant. En conséquence le temps de cours alloué à un élève pour l'ensemble des contrats du parcours ne peut être supérieur à celui du cursus diplômant pour le cycle concerné.

Parcours continué (post cursus diplômant)

- C'est un parcours de formation contractualisé pour une année scolaire entre l'équipe pédagogique, l'élève (et ses parents s'il est mineur).
- La pratique collective est le point de départ et de finalisation de ce parcours.
- Le contrat mentionne des objectifs concernant la pratique collective, la culture musicale, la pratique instrumentale et les actions de diffusion.
- Il comprend des cours hebdomadaires et éventuellement des temps de ressources trimestriels.
- Il répond d'une manière individuelle et plus adaptée aux besoins et demandes des usagers. Néanmoins, il peut être coordonné entre plusieurs élèves pour répondre à la demande d'un groupe.
- Il s'adresse à des élèves ayant achevé leur 2^{ème} ou 3^{ème} cycle (diplômant ou non).
- Le référent pédagogique est l'enseignant de pratique instrumentale ou à défaut celui qui assure le plus d'heures d'enseignement dans le contrat de formation.
- L'inscription et la réinscription dans ce parcours sera soumise à l'approbation du conseil pédagogique (sous réserve de place disponible dans la classe concernée cf. II.b)

Parcours pratique d'ensemble

L'inscription à un cours de pratique d'ensemble et / ou de culture musicale sans cours instrumental ou vocal est admise, sous réserve de validation du professeur responsable de l'activité et dans la limite des places disponibles.

Parcours adaptés

Des parcours adaptés sont proposés aux élèves en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical et après entretien individualisé avec le référent « handicap » du conservatoire. Ces parcours, qui font l'objet d'un contrat de formation, sont évalués et redéfinis annuellement, sous la responsabilité conjointe du directeur et du référent « handicap ».

Choix annuel des pratiques d'ensemble

Le professeur référent (professeur de pratique instrumentale ou à défaut de culture musicale), oriente l'élève en fin d'année scolaire précédente quant au choix de sa pratique d'ensemble. Ces orientations sont ensuite centralisées par le conseil de pédagogie, qui établit une liste des ateliers et ensemble en tenant compte des critères d'effectifs et de cohérence pédagogique et artistique.

Accompagnement piano : Durant leur formation, tous les élèves peuvent disposer d'un temps de cours et / ou de répétition avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste, dans la limite du temps imparti à l'activité par l'établissement.

Instrument complémentaire : Exceptionnellement, l'élève peut prétendre à l'étude d'un instrument complémentaire. La demande doit impérativement être adressée lors de la réinscription au conseil pédagogique, seul habilité à la valider.

Dérogation durant un cycle : des dérogations d'exemption de cours peuvent être accordées aux élèves qui en font la demande écrite, dans la limite d'une année par discipline (une année pour la pratique instrumentale, une année pour la formation musicale, une année pour la pratique collective). Dans ce cas, l'obtention de l'examen de fin de cycle est repoussée d'autant d'années que de dérogations accordées.

Cursus Adulte : L'établissement ne propose pas de cursus spécifiquement dédiés aux publics adultes mais des cours adaptés. Les élèves adultes sont donc soumis aux mêmes obligations que les élèves enfants et adolescents (cursus, évaluation, participation aux activités du conservatoire).

Ateliers de technique vocale : le conservatoire propose des ateliers de technique vocale destinés aux chanteurs amateurs. La participation à cet atelier est possible pendant deux ans. À l'issue de cette période la réinscription en atelier ne sera possible que s'il reste des places non pourvues à l'issue des inscriptions.

d. Durée hebdomadaire de formation et nombre d'élèves par cours

Le projet d'établissement du conservatoire a confirmé la volonté de l'équipe pédagogique du conservatoire de conforter une approche collective de la formation, y compris pour l'étude instrumentale. Ce concept doit toutefois être nuancé au regard des contingences matérielles liées d'une part aux familles d'instruments et d'autre part aux disponibilités des élèves. On ne sera donc pas surpris que le tableau ci-dessous résume une orientation générale de l'action pédagogique et doit parfois, à ce titre, admettre quelques exceptions.

Parcours	Pratique d'ensemble		Formation musicale		Pratique instrumentale	
	Durée hebdomadaire	Nb d'élèves / groupe	Durée hebdomadaire	Nb d'élèves / groupe	Durée hebdomadaire	Nb d'élèves / groupe
Jardin musical	Intégrée au cours		0h45	2 à 7	X	X
Éveil				4 à 10	X	X
Éveil au violon				3 à 5	Intégrée au cours	
Parcours découverte instrumental	0h45 à 1h15	4 à 16	X	X		
Initiation	Intégrée au cours de formation musicale		1h	6 à 10	0h30 à 0h45	1 à 2
Initiation Formation Musicale Intégrée	Intégrées au cours d'instrument				1h à 1h30	2 à 4
Cycle 1 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	Intégrée au cours de formation musicale		1h30	6 à 10	0h30 à 1h30	1 à 3
Cycle 1 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	0h45 à 1h30	Fonction de la discipline				
Cycle 1 Formation Musical Intégrée 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	1h	6 à 10	Intégrée au cours d'instrument		0h40 à 2h	1 à 3
Cycle 1 Formation Musical Intégrée 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	1h30		Intégrée au cours d'instrument		1h20 à 2h	2 à 3

Parcours	Pratique d'ensemble		Formation musicale		Pratique instrumentale	
	Durée hebdomadaire	Nb d'élèves / groupe	Durée hebdomadaire	Nb d'élèves / groupe	Durée hebdomadaire	Nb d'élèves / groupe
Cycle 2 diplômant	0h45 à 2h	Selon discipline	1h30 (Réparties entre module principal et modules découvertes)	Module principal 6 à 10 mod. découverte 3 minimum	0h45 à 2h15	1 à 3
Cycle 2 parcours personnalisé	0h45 à 2h		Selon contrat de formation			
Cycle 3 diplômant	1h à 3h		1h30 (facultatif)	4 à 8	1h à 2h	1 à 2
Cycle 3 parcours personnalisé	0h45 à 2h		Selon contrat de formation			
Parcours continué						
Parcours voix Cycle 1	1h à 1h30	6 minimum	1h à 1h30	6 à 10	Intégrée au cours de pratique d'ensemble	2 à 4
Parcours voix Cycle 2	1h à 1h45	6 minimum	1h30			
Chant Lyrique Cycle 1	0h45 à 2h	Selon discipline	1h à 1h30		0h30 à 1h30	1 à 3
Chant Lyrique Cycle 2 diplômant			1h30		0h45 à 2h15	1 à 3
Chant Lyrique Cycle 2 Parcours personnalisé			Selon contrat de formation			
Chant Lyrique Cycle 3 diplômant	1h à 3h		1h30 (facultatif)	4 à 8	1h à 2h	1 à 2
Chant Lyrique Cycle 3 Parcours personnalisé	0h45 à 2h		Selon contrat de formation			
Atelier de technique vocale	Facultatif				0h45 à 1h	3 à 6

e. L'évaluation

Élément fondamental du processus d'apprentissage, l'évaluation permet dans un constant dialogue entre l'élève et l'équipe pédagogique, de faire le point sur le développement des compétences en regard des objectifs fixés et de définir les perspectives. Le dossier de l'élève en constitue le support matériel, son rôle est également d'étayer le dialogue avec les familles.

Un référentiel de compétences (global et par discipline), défini par l'équipe pédagogique, permet à celle-ci d'évaluer l'évolution de l'élève au cours de sa formation, conformément au projet d'établissement, ce référentiel s'appuie, sur :

- L'interprétation individuelle et collective, instrumentale et / ou vocale, de styles et esthétiques différents et variés.
- La création, l'improvisation et l'invention.
- Le jeu de groupe, instrumental ou vocal, au sein d'ensembles constitués.

L'évaluation s'exerce conjointement selon différentes modalités. Le contrôle continu et l'auto-évaluation en sont des éléments essentiels. Ainsi, tout élève inscrit au conservatoire, est évalué semestriellement par chacun des enseignants responsables de sa formation.

Un examen vient clôturer chaque cycle diplômant. Il permet, en fonction de compétences reconnues, d'orienter ou non l'élève vers le cycle supérieur. Il comprend deux composantes comptant à parts égales. Une épreuve d'audition publique et une évaluation globale proposée par l'équipe encadrante lors d'un conseil de classe. En cas de non-présentation ou d'échec à l'examen de fin de cycle à l'issue du nombre d'année maximal prévu pour le cycle, un entretien avec le professeur référent, le directeur et la famille (ou l'élève majeur) sera organisé avant la tenue du conseil de classe qui peut le cas échéant prendre toute décision relative à l'orientation de l'élève (octroi d'une année supplémentaire, fin du parcours instrumental, changement d'instrument...)

Les notes attribuées correspondent à l'appréciation de la progression de l'élève au sein du cycle d'enseignement :

- | | | |
|----------------------------|---|--|
| • 5 / 5 = très bien | } | compétence, épreuve ou contrôle continu acquis |
| • 4 / 5 = bien | | |
| • 3 / 5 = honorable | } | compétence, épreuve ou contrôle continu non acquis |
| • 2 / 5 = insuffisant | | |
| • 1 / 5 = très insuffisant | | |

Le tableau ci-dessous résume, de manière simplifiée, les modalités d'évaluation :

Évaluation		Fréquence des évaluations	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Passage	Récompense
Cycles	Années		Pratique d'ensemble	Culture musicale	Pratique instrumentale	Épreuve d'audition publique		
Jardin musical, Éveil, Initiation, Parcours découverte	Toutes	Semestrielle	Appréciation(s)			X	Automatique	X
Cycle 1 5 ans maximum	1 à 3	Semestrielle	Notes / 5 + appréciations			X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X
	4	1 ^{er} semestre	Notes / 5 + appréciations			X	Si chacune des deux notes égales ou supérieures à 3, obtention du Certificat et passage en cycle 2	Certificat de fin de 1 ^{er} cycle
		Annuelle	Évaluation annuelle : note/ 5 + appréciation attribuée par le conseil de classe sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève			Note /5 + appréciation attribuée par le directeur + jury (interne)		
Cycle 2 Parcours diplômant 5ans Maximum	1 à 3	Semestrielle	Notes / 5 + appréciations			X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X
	4	1 ^{er} semestre	Notes / 5 + appréciations			X	Si chacune des deux notes égales ou supérieures à 3, obtention du Brevet et passage en cycle 3	Brevet d'études musicales
		Annuelle	Évaluation annuelle : note/ 5 + appréciation attribuée par le conseil de classe sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève			Note /5 + appréciation attribuée par le directeur + jury (externe)		
Cycle 3 Parcours diplômant 3 ans maximum	1	Semestrielle	Notes / 5 + appréciations			X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X
	2	1 ^{er} semestre	Notes / 5 + appréciations			X	Si chacune des deux notes égales ou supérieure à 3, obtention du Certificat d'Études Musicales	Certificat d'études musicales
		Annuelle	Évaluation annuelle : note/ 5 + appréciation attribuée par le conseil de classe sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève			Note /5 + appréciation attribuée par le directeur + jurys (externe)		
Cycle 2 & 3 Parcours personnalisé	Toutes	Semestrielle	Note(s) /5 + appréciation(s)			X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X
Parcours continué Parcours adapté Atelier de technique vocale	Toutes	Semestrielle	Appréciation(s)			X	Automatique (sauf avis contraire du conseil pédagogique)	X

IV. L'action culturelle du conservatoire

Le conservatoire propose un calendrier annuel d'actions venant compléter la formation de base des élèves : auditions, concerts-spectacles, concerts de professeurs, stages, conférences, rencontres avec des artistes extérieurs... Sur proposition de l'équipe encadrante, l'élève doit se rendre disponible afin de participer à ces activités lorsqu'elles se trouvent en adéquation avec son cursus de formation.

V. Mise à disposition de salles / matériels

Prêt de salles : à la demande des familles / élèves l'établissement peut mettre à disposition de ceux-ci des salles de classe pour leur permettre de travailler leur instrument.

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite précisant la fréquence et la durée de la mise à disposition souhaitée. En toutes circonstances, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur l'utilisation que les élèves pourraient faire des locaux.

Location et prêt de matériel : le conservatoire dispose d'un parc instrumental visant à favoriser l'accès à des disciplines rares d'une part et à surseoir à l'acquisition d'instruments coûteux d'autre part. Les modalités pratiques de location et de prêt sont détaillées dans le règlement intérieur du conservatoire.

VI. Information / orientation

En dehors des temps de rencontre décrits aux chapitres précédents, les membres du conseil pédagogique se tiennent tout au long de l'année à la disposition des élèves / familles pour apporter des éléments de réponse quant à l'orientation amateur, préprofessionnelle ou professionnelle des élèves (sur rendez-vous uniquement).

VII. Interventions en milieu scolaire

Le fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire est décrit dans une charte annexe, validée par l'Éducation Nationale d'une part et la Collectivité d'autre part.